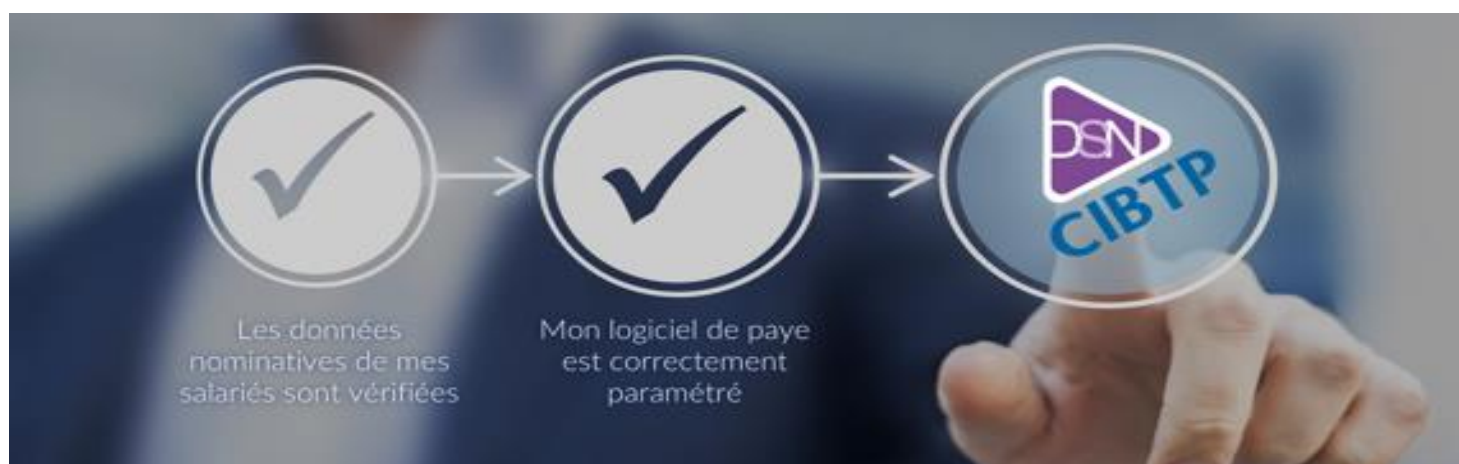


Passage des déclarations des Caisses Congés BTP à la DSN : préparez-vous !



En 2022, dites adieu aux déclarations de salaires (ou DUCS CCP-BTP) ! À partir des paies de janvier, elles seront en effet obligatoirement remplacées par la déclaration sociale nominative (DSN). Alors, comment être prêt à l'échéance ? En deux étapes simples mais indispensables : vérifier les données nominatives des salariés et s'assurer que le logiciel de paie est à jour et correctement paramétré, en particulier avec le code de la caisse destinataire.

LA PAROLE À

THIERRY LEGROS
Président

Résilient, le secteur du BTP ?

On peut le penser au vu des chiffres de l'année 2021 qui a vu le nombre de créations d'entreprises augmenter de 23 % et les effectifs déclarés atteindre les 19.326 salariés.

Ces signaux sont encourageants. Pour autant, ils ne font pas oublier la hausse des prix liée aux pénuries de matériaux qui compriment les marges et retardent de nombreux chantiers.

Nous savons bien que ces contraintes se conjuguent avec des difficultés de trésorerie, quand elles ne les alourdissent pas.

Dans cette période compliquée que nous traversons depuis bientôt 2 ans le réseau des caisses a su prendre ses responsabilités et se positionner en soutien des entreprises en prenant, avec la Profession, des mesures significatives. Son engagement et sa robustesse ont d'ailleurs été salués par la Cour des comptes elle-même dans un rapport rendu au printemps dernier.

Maintenant, si nous espérons que les mois qui viennent seront marqués par la consolidation de la reprise et de la situation de nos entreprises, ils le seront aussi par un changement pour vos déclarations à la caisse*. En passant par vos DSN mensuelles à partir de 2022, elles simplifieront votre quotidien... à condition d'être vigilants dans le paramétrage de votre logiciel de paie. À vos côtés pour vous accompagner, votre caisse vous explique tout dans les pages qui suivent.

* À l'exception des déclarations de départ en congés

Dans ce numéro !

P.2-3 : Les échéances, les déclarations concernées, le paiement des cotisations.

P.4 : Repères chronologiques clés, cas particulier des mandats de prélèvement Net-Entreprises.

Passage des déclarations CCP-BTP à la DSN : préparez-vous !

À partir de janvier, la DSN intégrera les informations nécessaires à l'identification de la caisse destinataire de la déclaration, au calcul des cotisations et des droits à congés.

Un logiciel de paie à jour et bien paramétré

Chaque année, votre logiciel de paie fait l'objet d'une mise à jour pour s'adapter aux évolutions réglementaires et sociales. Il devra, en janvier 2022, intégrer la norme officielle NEODeS 2022. Si vous gérez vos déclarations vous-même, veillez bien à ce que votre éditeur de logiciel fasse le nécessaire.

Si vous confiez ces opérations à un expert-comptable, il s'en assurera auprès de son fournisseur.

ATTENTION :

Si la mise à jour du logiciel est indispensable, **son paramétrage est tout aussi essentiel**, afin de rattacher correctement tous les salariés d'un établissement dans votre système de paie.

Et pour que les déclarations soient bien routées vers la caisse, il est impératif de renseigner exactement le code caisse

(voir ci-contre).

N'oubliez pas le code caisse !

Pour la caisse de congés payés du BTP de la Réunion le code caisse est : **34**

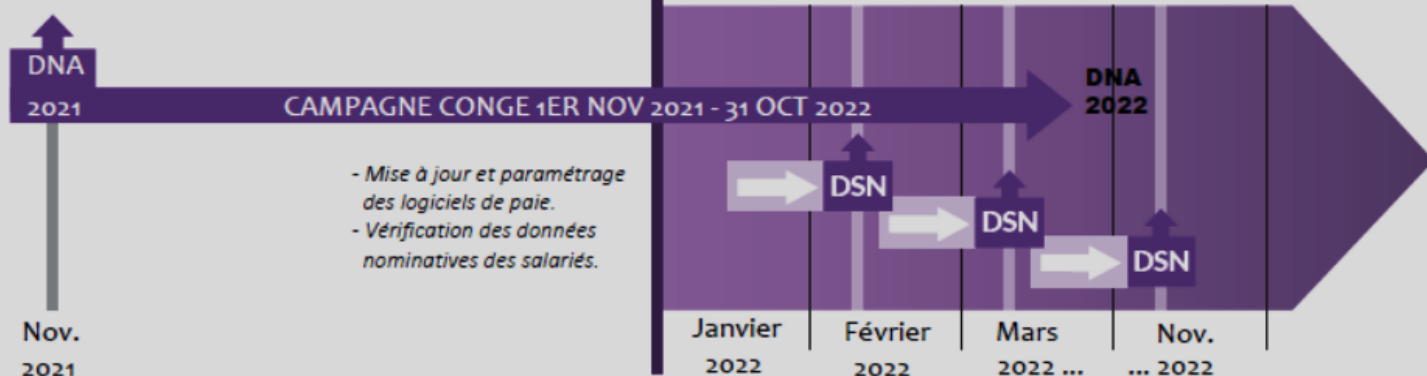
Pour vous préparer sereinement, toutes les données utiles sont à votre disposition sur le site de la caisse, à l'adresse

conges-btp.re/declaration-cotisations/la-declaration-sociale-nominative-dsn

Vous y trouverez la fiche de paramétrage réalisée pour vous guider dans le réglage du logiciel de paie, un lien direct vers les fiches consignes mises à disposition dans la base de connaissances de Net-entreprises et toutes les informations pour y voir clair.

QUELLES SONT LES ECHEANCES ?

Entrée en vigueur



Avant le 5 ou le 15 du mois (selon votre date-limite de dépôt habituel) : déclaration en DSN portant sur les données du mois précédent.

Nov. 2022 : établissement d'une dernière DNA pour pouvoir disposer de données complètes et homogènes sur la campagne 2021-2022.

Cette dernière déclaration est nécessaire pour le calcul des droits à congé des salariés la première année compte tenu de la réception partielle des déclarations sur l'exercice congés 2021-2022.

A RETENIR

VOS DÉCLARATIONS

PASSENT EN DSN

- > Déclaration de salaires (ou DUCS CIBTP)
- > DNA (ou DADSU CIBTP)*
- > Périodes d'interruption d'activité (arrêts de travail...)
- > Embauches**
- > Débauches **

CONSERVENT LES MODALITÉS ACTUELLES***

- > Demandes de congés

* En 2023.

** Dans certains cas, l'Espace sécurisé pourra être utilisé.

*** Notamment via l'Espace sécurisé.

A NOTER

important!

Attention à la qualité des données déclarées

Après chaque intégration de DSN, la caisse met à votre disposition un **compte-rendu métier** détaillé (CRM) dès que possible, et au plus tard le dernier jour du mois :

- sur Net-Entreprises.fr avec notification si le déclarant s'est abonné à l'alerte,

- sur l'Espace sécurisé de la caisse avec notification par courriel.

Consultez le **compte-rendu métier** pour apporter, si nécessaire, les **corrections** requises dans la DSN du mois suivant.

Le cas échéant, adaptez le paramétrage de votre logiciel.

Pour éviter d'avoir à apporter des corrections, assurez-vous, en amont de la déclaration de la bonne identification de vos salariés mais aussi que les éléments de leur contrat de travail (code métier, classification, horaire hebdomadaire) ont été correctement renseignés.

DE LA DÉCLARATION AU PAIEMENT : LES DATES CLÉS POUR LA PREMIÈRE ÉCHÉANCE DE JANVIER 2022



A RETENIR

Déclaration de salaires et Paiement des cotisations : qu'est-ce qui change ?

Comment sont calculées les cotisations ?

Rien ne change dans les règles de calcul. Vos cotisations sont calculées à partir des bases déclarées dans la DSN et tiennent toujours compte des abattements, déductions et majorations appliqués par la Caisse.

Rythme de paiement

La DSN étant issue de la paie, pas de changement à prévoir avec le paiement mensuel des cotisations.


Délais de paiement


Chaque mois, après réception de la DSN, la Caisse détermine le montant total des salaires et établit l'**Appel de cotisation** correspondant. Il est mis à disposition dans votre Espace sécurisé.

Vous n'aurez donc pas de cotisation à régler entre le 1er février et 15 février 2022.

Modalités de paiement

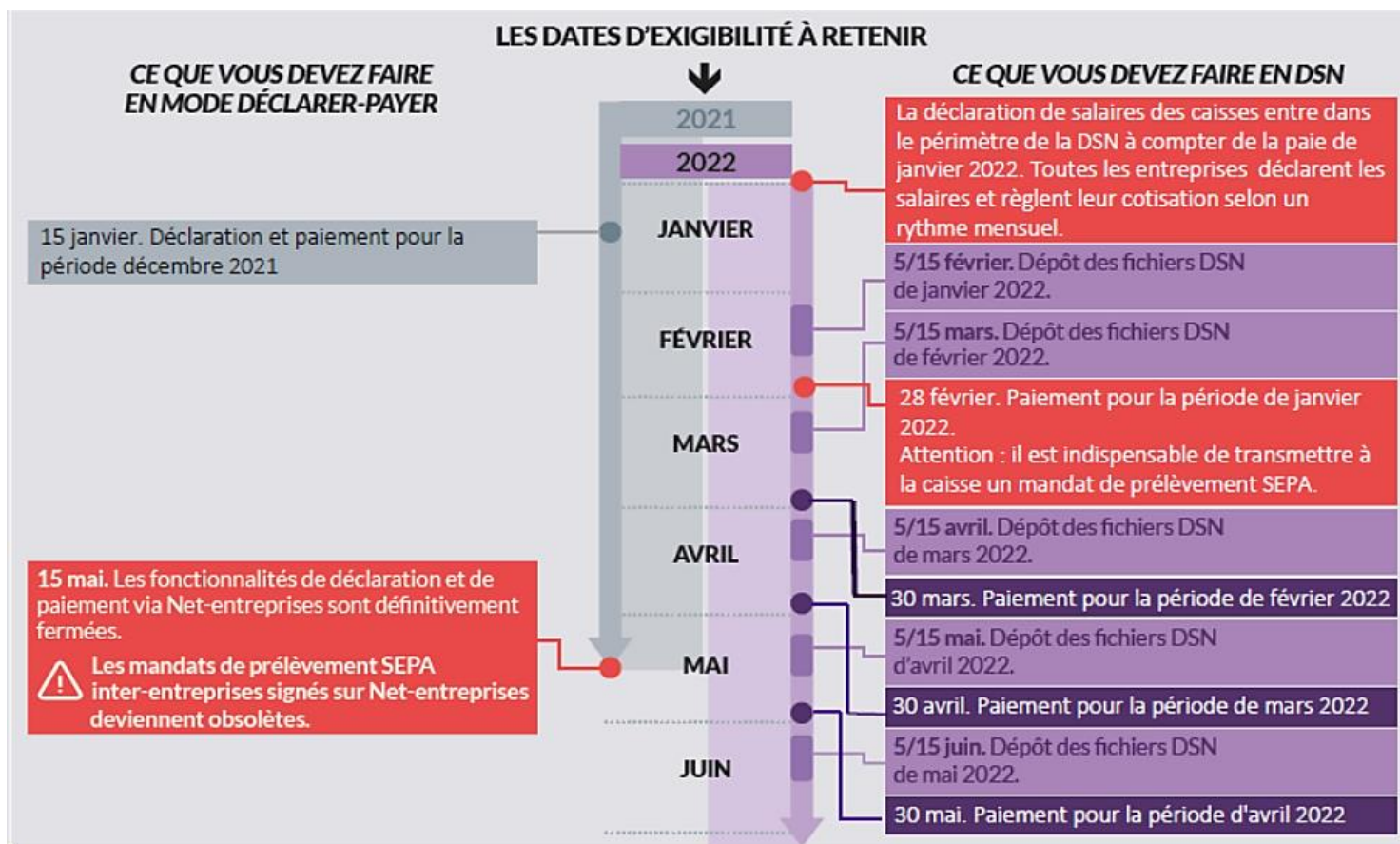
Pas de changement à prévoir dans l'immédiat, vous pouvez conserver vos pratiques habituelles.

 **Attention** : Le délai de règlement des cotisations est allongé : il sera de 30 jours à compter de la cotisation de janvier 2022, qui sera donc exigible fin février 2022.

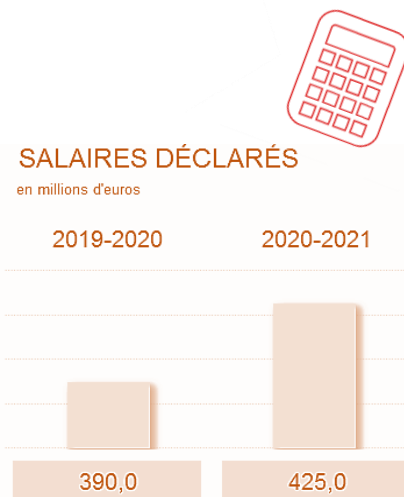
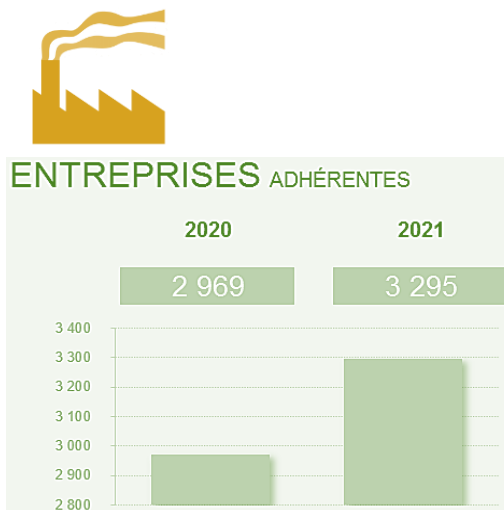
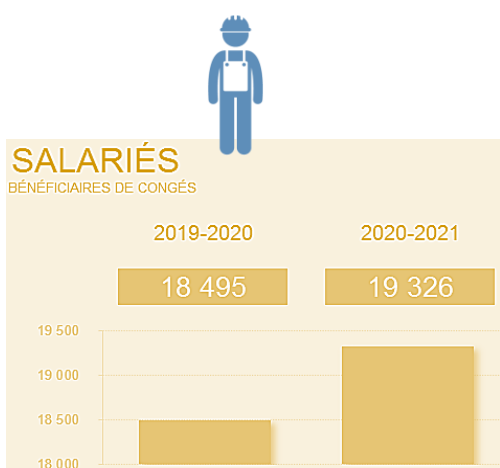
 **Attention** : si vous n'avez pas encore signé de mandat SEPA vous devez impérativement en établir un et le transmettre à nos services dans les meilleurs délais.

En janvier et février 2022, le mode actuel « déclarer-payer » et le mode « DSN » vont cohabiter afin que vous puissiez accomplir l'ensemble de vos formalités administratives.

Retrouvez ci-après les dates clés à retenir afin d'appréhender, dans les meilleures conditions, cette période de transition.



INDICATEURS



Congés BTP
Caisse de la Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 21 03 81
Fax 02 62 21 45 17
site web : www.conges-btp.re
e-mail : caisse@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC
Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication Thierry LEGROS
Rédacteur en chef Arnaud DAGALLIER